



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques
☎ 02 38 79 33 81

DECISION N°2022-58

Le Conseiller Départemental-Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération,

DECIDE

Article 1 :

- de conclure avec la SARL Abelium collectivités les contrats suivants :
 - Contrat d'abonnement SMTP n° CT00013340 pour le Module communication de Domino Web,
 - Contrat de licence n° CT00014337 de mise à disposition du logiciel Domino Web 2,
 - Contrat de maintenance n° CT00014337 du logiciel Domino Web 2,
 - Contrat de licence n° CT00014339 de mise à disposition du logiciel Portail Familles PWA.

- de signer les contrats joints à la présente décision.

Article 2 : Le Conseiller Départemental-Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général Adjoint à l'Education, la Jeunesse, la Culture et les Sports, en l'absence du Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Trésorier – Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 11 juillet 2022.




Christophe Chaillou
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle